



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 19

DELIBERATION
DL CIAS 2025-3-09

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 31 MARS 2025
- la publication le : 31 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 20 mars, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Christine ROBRICQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Céline DELOMME, Nadine LECART, Sabrina PROUTEAU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Mylène BLANCHARD à Christine BERNARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Céline DELOMME à Dominique MALARY, Nadine LECART à Muriel HABERT, Sabrina PROUTEAU à Maryse AUGUIN.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

ENFANCE – Autorisation de lancement d'une consultation pour la passation d'un accord cadre de gestion des services périscolaires et extrascolaires de Landevieille en groupement de commandes

Le Conseil d'Administration du CIAS du 07 mars dernier a décidé, suite à la décision de l'association Familles Rurales de ne plus gérer l'ALSH de Landevieille, de pallier l'initiative privée et de porter l'organisation de l'ALSH, à sa propre initiative et sous sa responsabilité.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs décidé de choisir le mode de gestion par marché public et a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de gestion des services accueil périscolaire et accueil de loisirs de la commune de Landevieille.

Le marché sera établi pour une période de 28 mois à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'objectif est que ce marché se termine au 31 décembre 2027, soit en même temps que les deux autres marchés publics déjà en cours pour la gestion des services périscolaires et extrascolaire de Givrand et de Saint Révérend.

Le nombre d'enfants et d'heures de présence n'étant pas connu précisément à ce jour, il est préconisé d'utiliser la technique d'achat de l'accord cadre, qui permet de commander le nombre d'heures au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Au vu de la définition des besoins réalisée et des montants estimatifs du marché pour la partie gestion de l'ALSH incombant au CIAS, au titre de sa compétence enfance extrascolaire d'une part, pour la partie périscolaire et restauration scolaire relevant de la compétence de la commune de Landevieille d'autre part, il conviendra de lancer une consultation selon la procédure adaptée en raison de l'objet relevant des services sociaux sur lequel porte le marché.

Les seuils minimum et maximum, calculés sur une période 28 mois, soit du 01/09/2025 au 31/12/2027 sont les suivants :

LANDEVIEILLE				
	Accueil Périscolaire	Restauration	ALSH	TOTAL
Seuil minimum Période 1	168 100,00 €	118 900,00 €	190 650,00 €	477 650,00 €
Seuil maximum Période 1	246 000,00 €	168 100,00 €	287 000,00 €	701 100,00 €

Afin d'associer la commune de Landevieille à l'analyse et à la sélection du candidat attributaire dans le cadre du groupement de commandes constitué avec une coordination du groupement assuré par le CIAS, il est proposé la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offre Mixte (CAO) qui sera amenée à émettre un avis sur l'attribution du marché.

Les membres du CIAS sont invités à désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de représenter le CIAS au sein de la CAO mixte.

Pour information les représentants de la commune de Landevieille au sein de la CAO mixte sont les suivants :

Titulaire : Isabelle DURANTEAU

Suppléant : Xavier BERNARD

Le Conseil d'Administration du CIAS est invité à se prononcer sur ces différents points et à adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1 2°, R.2123-1 3°,

Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

Vu les crédits inscrits au BP 2025

Vu la délibération DL CIAS-2022-4-02 du 3 mai 2022 portant délégation du Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération DL CIAS-2025-2-04 du 06 mars 2025 approuvant la constitution du groupement de commandes,

Vu l'exposé,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de préciser les seuils minimum et maximum par membre du groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord cadre à bons de commande de gestion des services accueil périscolaire, restauration scolaire et accueil de loisirs de Landevieille, selon le détail présenté au rapport ;

Article 2 : DESIGNNE les représentants du CIAS au sein de la Commission d'Appel d'Offres Mixte amenée à émettre un avis sur l'attribution des accords-cadres suivants :

- M.SOYER Jean, membre représentant titulaire du CIAS au sein de la CAO mixte,
- MME HABERT Muriel, comme représentant suppléant du CIAS au sein de la CAO mixte ;

Article 3 : PRECISE que les représentants des différents membres, autre que le CIAS désignés par la commune afin de siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres Mixte sont les suivants :

- Mme DURANTEAU Isabelle, comme représentant titulaire de la commune de Landevieille, au sein de la CAO,
- M. BERNARD Xavier, comme représentant suppléant de la commune de Landevieille, au sein de la CAO,

Article 4 : PRECISE que M. SOYER Jean sera le Président de la CAO mixte, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président du CIAS ou son Vice-Président à signer la convention de groupement de commandes, et à prendre tout acte d'exécution de l'accord-cadre à intervenir pour les besoins concernant le CIAS, étant précisé que le Président est compétent pour attribuer le marché aux termes de la délibération de délégation du Conseil d'Administration au Président.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 28 mars 2025,
Le Vice-Président du CIAS,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.